

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-223

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU DEFILE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ; L.2213-1 ; L.2213-2

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ; R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 ; R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité de la circulation publique à l'occasion du défilé du lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur le parcours du défilé comme défini à l'article 1 du présent arrêté, afin de permettre son bon déroulement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Défilé

Le lundi 11 novembre 2024 de 09h30 à 12H00 à l'occasion de la commémoration de l'Armistice de 1918, le défilé empruntera les rues suivantes :

Aller :

- Départ Place de la République
- Rue Viette
- Rue des Glaces

- Rue de Mathay (partie comprise entre les feux rue du Vernois et l'entrée centrale du Cimetière - Carré Militaire)

Retour :

- Rue de Mathay (partie comprise entre l'entrée centrale du cimetière et les feux de la rue du Vernois)
- Rue des Glaces
- Monument aux Morts.
- Rue Viette
- Rue de la République
- Place de la République

La circulation sera interrompue momentanément sur l'itinéraire cité ci-dessus ainsi qu'aux voies se raccordant à ces itinéraires pendant la cérémonie et le passage du défilé.

Durant la cérémonie au monument aux morts rue Viette, la circulation rue des Glaces sera interdite depuis la rue des Chardonnerets. Une déviation sera mise en place par la rue des Combes et la rue du Lomont.

L'accès à la rue des Glaces par la rue Viette sera fermée, une déviation sera mise en place par la rue de la République.

L'accès à la rue des Glaces par la rue du Vernois sera également interdit durant toute la cérémonie au monument aux morts.

Article 2 :

En accord avec les services de Police et les Pompiers, la circulation sera interdite pendant le passage du défilé et pendant la cérémonie au Monument aux Morts (arrêté n°2001-78 du 6 juin 2001).

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tout Agent de la Force Publique, habilité à dresser un Procès-Verbal conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Tout véhicule en stationnement gênant pour la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police et les agents assermentés de l'administration, des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police commandant la CISP de Montbéliard-Héricourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Article 7 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté

Valentigney, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Philippe GAUTIER

